

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2018**

L'An **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **VINGT-HUIT MARS** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 22 mars, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,  
Mmes C. GUENOT, M. JUILIEN, MM. M. COUTIN, S. RECOQUE, Adjoints,  
Mmes M. CHAMPION, M. FORESTIER, L. GODENIR, L. LITTOZ, F. ZINGER, MM. N. BALMONT, JP. LITTOZ-MONNET, J. MERILLON, M. MILLET-URSIN, N. SALLAZ, M. VINCENT

Etaient excusés : Mme B. BELLIARD a donné procuration à Mme C. GUENOT  
Mme J. CORRE a donné procuration à Mme M. CHAMPION  
Mme J. DELANNOY a donné procuration à Mme M. FORESTIER  
Mme M. FROSSARD a donné procuration à Mme M. JUILIEN  
M. JP. BAUDRANT a donné procuration à M. M. MILLET-URSIN  
M. M. BERTON a donné procuration à Mme L. LITTOZ  
M. M. CORBOZ a donné procuration à M. S. RECOQUE  
Mmes C. JULLIARD, M. MADDALENA, MM. D. BLAMPEY, JL. RAVELLI

Secrétaire de séance : Mme M. JUILIEN



## SEANCE ORDINAIRE - ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 février 2018
- 2- Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- 3- Tarification pour l'aire de camping-car
- 4- Délégation de service public du snack-bar du complexe sportif
- 5- Demande de subvention – Travaux sylvicoles
- 6- Acquisition d'une emprise sur la parcelle A772 pour la mise en place d'un PAV
- 7- SYANE – Opération Voie Verte Verthier-Glières
- 8- Convention d'entretien et de financement avec le Conseil Départemental pour la Voie Verte
- 9- Convention de surveillance de la baignade avec le SDIS
- 10- Convention d'intervention d'un médecin auprès de la crèche municipale
- 11- Convention de mise à disposition de personnel communal à la commune de Faverges-Seythenex
- 12- Questions diverses



### **1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Débat d'orientation budgétaire 2018**

Un débat sur les orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le budget 2018 qui sera proposé par la commission des finances sera mis au vote lors du conseil d'avril.

Au préalable, il convient donc de faire le point sur la situation financière de la commune et ses perspectives budgétaires.

Le résultat excédentaire propre à l'exercice 2018 est en baisse de près de 50% par rapport à celui de 2017. Cela montre la fragilité de la situation financière de la commune due essentiellement à la faiblesse de ses bases fiscales professionnelles par rapport à celles des communes de même strate démographique.

Ce résultat, bien qu'anticipé lors de l'établissement du budget primitif, s'avère encore plus faible que prévu : 297 k€ contre une prévision de 367 k€ au BP 2017 (contre 547 k€ au CA 2016).

Plusieurs phénomènes ont aggravé la situation. Si certains sont purement exceptionnels donc normalement non reproductibles (sinistralité en hausse de 20 k€, subventions versées exceptionnelles pour 8 k€, baisse de produits des services de 25 k€), la situation est essentiellement due à des charges supplémentaires et à des baisses de recettes plus pérennes (près de 35 k€ de dotation de l'Etat en moins et 30 k€ de prélèvement de l'Etat en plus).

Le budget 2018 devra prendre en compte cet état de fait qui conjugue stagnation des recettes et accroissement des dépenses de fonctionnement, phénomène qui sera aggravé par les éléments suivants :

- ralentissement de la dynamique des bases fiscales (bien que les nouvelles constructions pourraient changer la donne à moyen terme)
- gel des produits fiscaux liés à la fiscalité professionnelle
- nouvelle participation aux services publics de la commune de Faverge-Seythenex à vocation intercommunale
- nouvelles charges d'entretien liées à la voie verte

Compte-tenu de ces éléments conjugués à une hausse des charges limitée à 1,2%, le résultat de fonctionnement prévisionnel passerait de 297 k€ à environ 200 k€ (hors décision de hausse des taux d'impôts locaux).

La capacité d'autofinancement nette estimée devrait s'établir ainsi à moins de 100 k€.

M. COUTIN attire l'attention du Conseil sur la faiblesse de la capacité d'autofinancement qui limitera inévitablement le niveau d'endettement et donc d'investissement de la commune dans le futur.

Concernant le budget port-plage, celui-ci fera l'objet d'une séparation entre un nouveau budget propre au port de plaisance sous délégation de l'Etat et le reste des activités touristiques du secteur. Ces dernières sont plutôt déficitaires mais le surcroît de produit lié aux forfaits post-stationnement pourrait solutionner ce problème.

### **3 – Tarification pour l'aire de camping-car**

Une aire de camping-car a été réalisée sur l'ancien espace du mini-golf situé entre le parking du complexe sportif et le snack-bar. Cet équipement destiné à répondre au développement de ce type d'usage touristique comporte 8 emplacements et une borne de vidange.

Un règlement devra être adopté avant la saison touristique afin notamment de fixer une durée de stationnement maximum.

Par ailleurs, bien que l'aire jouxte le parking son objet et son usage sont différents, la tarification n'est par conséquent pas adaptée. Au vu de ce qui se pratique ailleurs pour ce type de service, il y a lieu de compléter la grille de tarifs des stationnements en fixant une redevance forfaitaire de 6 €/jour. Cette redevance peut-être perçue via l'horodateur présent sur le parking.

Cette redevance comprend une taxe de séjour de 0,40 € par jour pour 2 personnes. Cette taxe sera reversée à la Communauté de Communes.

Concernant la borne de vidange, un système de jetons payant pourrait être mis en place afin d'éviter un monnayeur et les risques de vandalisme. Il est proposé de fixer le prix du jeton à 3 €.

Accord du Conseil.

#### **4 – Délégation de service public du snack-bar du complexe sportif**

La concession du snack-bar du complexe sportif a été attribuée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation il s'avère que les gérants n'ont pas pu honorer la 2<sup>ème</sup> échéance de la redevance. Celle-ci est toutefois garantie par la caution versée au départ du contrat.

Après discussion avec les gérants sur leur situation financière, il s'avère opportun de mettre fin rapidement à la convention afin de pouvoir assurer une ouverture du snack dès cette saison.

Les gérants sollicitant la résiliation anticipée du contrat il est proposé d'accepter cette demande et de relancer une procédure de délégation.

Compte tenu des délais de procédure pour attribuer la nouvelle délégation il est proposé de réduire de 50% la redevance de la 1<sup>ère</sup> année. La mise à prix est fixée à 7 600 € pour une année complète.

Accord du Conseil.

#### **5 – Demande de subvention – Travaux sylvicoles**

Dans le cadre du programme 2018 des travaux concernant la forêt communale, certains d'entre eux sont susceptibles d'être subventionnés.

Il s'agit des travaux de « dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse » d'un montant de 4 564,95 € ht.

Il est proposé de solliciter une subvention de 40% auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, soit un montant de 1 825,98 €.

Accord du Conseil.

#### **6 – Acquisition d'une emprise sur la parcelle A772 pour la mise en place d'un PAV**

Dans le cadre du programme d'installation des points d'apport volontaire semi-enterrés géré par la Communauté de Communes, un PAV va être installé sur le secteur de la route des Vignettes au Bout du Lac.

A cette fin il y a lieu d'acquérir une emprise de 120 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle A772. Après négociation avec la propriétaire, le prix est fixé à 1 €/m<sup>2</sup> majorée d'une indemnité complémentaire de 20%.

Accord du Conseil.

#### **7 – SYANE – Opération Voie Verte Verthier-Glières**

Le projet de prolongation de la promenade cyclable de la rive-est est programmé dès cette année. Il s'avère opportun de profiter de ces travaux pour procéder concomitamment à l'enfouissement des réseaux et de traiter l'éclairage public.

L'opération est évaluée à 270 874 € financée à hauteur de 108 894 € par le SYANE. Les frais de gestion de l'opération à la charge de la commune se montent à 8 127 €.

Accord du Conseil.

#### **8 – Convention d'entretien et de financement avec le Conseil Départemental pour la Voie Verte**

Dans le cadre des aménagements cyclables de la rive Est du Lac d'Annecy, le Département a prévu des travaux de prolongation de la voie verte entre Glières et Verthier sur une section de 2 kms.

Le coût de l'opération estimé à 2 500 000 € HT est financé à 50% par le Département et 50% par le SILA, reste à charge de la commune les bordures et enrobés évalués à 23 000 € ht.

En outre, la commune aura ensuite la charge de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation de la voie créée.

Accord du Conseil.

#### **9 – Convention de surveillance de la baignade avec le SDIS**

Chaque année la commune de Doussard confie au SDIS la surveillance de la baignade sur la plage de Doussard pendant la période estivale.

Pour rappel le coût de cette prestation pour 2017 a été de 16 352,21 € pour une surveillance de 12h00 à 18h00 du 08 juillet au 20 août. Pour la saison 2018 il est proposé de fixer les dates de surveillance du samedi 07 juillet au dimanche 26 août de 12h00 à 18h00.

L'effectif est de 2 surveillants + 1 renfort les week-end et jours fériés. Le coût est estimé à 16 169,44 €.

Accord du Conseil.

### **10 – Convention d'intervention d'un médecin auprès de la crèche municipale**

L'article R2324-39 du code de la santé publique exige que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

L'article R2324-10 du même code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Suite à la cessation d'activité du médecin de la crèche municipale, une convention d'intervention a été signée avec un médecin pédiatre à la retraite.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Une solution devra être trouvée pour la rentrée de septembre 2018, le médecin arrivant en limite d'âge courant juillet.

Accord du Conseil.

### **11 – Convention de mise à disposition de personnel communal à la commune de Faverges-Seythenex**

Pour rappel la commune de Faverges-Seythenex a été désignée par l'Etat pour traiter les passeports biométriques.

Ainsi depuis le 21 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité et les passeports biométriques ne se font plus dans les autres communes.

Par conséquent depuis cette date la commune de Doussard a mis à disposition de la commune de Faverges-Seythenex les personnels qui assuraient ce travail et ceci avec leur accord.

La convention arrivant à échéance il est proposé de la renouveler.

Accord du Conseil.

### **12 – Questions diverses**

- M. MILLET-URSIN fait le point sur le projet de réalisation d'un bâtiment d'accueil des activités de vol libre en extension de la salle polyvalente. Le SIVU des Hauts du Lac dont il est le Président, a missionné un cabinet pour l'assister dans la démarche. Compte-tenu du montant estimé des travaux une réflexion sur le montage juridique de l'opération est en cours (partenariat avec un privé ou maîtrise d'ouvrage directe). Des subventions mobilisables permettraient de réduire le reste à charge.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des badges d'accès au site de décollage de la Forclaz, un système de paiement au passage directement à la barrière est prévu.

- Mme le Maire indique qu'une battue de sangliers a due être organisée sur les communes de Doussard et Chevaline suite aux dégâts importants liés à la prolifération de ces animaux.
- M. MERILLON s'inquiète de l'évacuation de la salle polyvalente en cas de forte affluence, comme cela a été le cas après le concert d'HK. M. RECOQUE rappelle qu'en cas de problème le nombre d'issues de secours est suffisamment dimensionné pour la salle.
- M. COUTIN interpelle Mme le Maire au sujet du bulletin municipal, il juge qu'elle n'avait pas le droit d'utiliser ce support pour régler ses comptes suite à l'échec du projet de fusion de communes, suivi en cela par L. LITTOZ et M. MILLET-URSIN. Il réclame par ailleurs des éclaircissements sur la politique qu'elle entend menée pour le reste du mandat.

Mme le Maire estime qu'elle n'a fait que rétablir la vérité, bafouée depuis des mois, et qu'elle reste constante dans ce qu'elle croit être la ligne directrice de sa liste depuis le début du mandat.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22h45**

Fait à DOUSSARD, le 05 avril 2018

Le Maire,

